**Mail CGT du 24.10.2019 sur les frais de déplacement**

**De :** CGT
**Envoyé :** jeudi 24 octobre 2019 17:28
**À :** LEPETIT-BRIERE Myriam
**Objet :** Dérogation au remboursement des frais de déplacement

Mme Lepetit-Brière,

Nous vous remercions pour la mise en œuvre d'une phase transitoire jusqu'en juin 2020 prenant en compte certains aspects des difficultés liées au remboursement des frais de déplacement.

Dans l'attente de nos échanges à venir à ce propos, sans paraphraser les courriers d'équipes et de professionnels qui ont été transmis, ni réitérer nos propos lors des différentes instances, nous tenons néanmoins à attirer d'ores et déjà votre attention sur la situation spécifique de certains professionnels.

Durant cette phase transitoire, nous demandons que puisse être abordée et traitée la question spécifique des cadres amenés à de fréquents déplacements, ce qui est particulièrement le cas des cadres en TAD (cf. courriers ci-joint). En effet, il nous parait nécessaire de dimensionner la flotte de véhicules de service en intégrant les besoins de ces professionnels avec possibilité de remisage.

Par ailleurs, pour certains professionnels, la priorisation future des véhicules de service, si elle est maintenue, induira toujours une perte de temps de travail et d'efficacité lorsque leur prise de fonction en début de journée se fera hors résidence administrative. L'usage du véhicule personnel pouvant être plus fonctionnel, il est nécessaire de garder une marge de souplesse dans la validation des remboursements des frais de déplacement.

Nous attirons également votre attention sur la situation des professionnels de PMI amenés d'une part à de fréquents déplacements (visite à domicile, agréments et suivi d'agrément, consultation...) et d'autre part à transporter du matériel lourd (bilan 4 ans) pour lesquels la disponibilité aisée d'un véhicule est essentiel. Le fonctionnement actuel permettant le recours au véhicule de service et au véhicule personnel devrait perdurer.

C'est également le cas pour les professionnels amenés à travailler dans l'urgence sans possibilité de planifier l'ensemble de leur activité. C'est en particulier le cas des travailleurs sociaux susceptibles de se déplacer en urgence, parfois en dehors des horaires habituels, même en dehors de toutes activités bordées du type permanence d'urgence ou astreinte. La souplesse et la réactivité dont ils doivent pouvoir faire preuve au quotidien nécessite également que soit maintenue la plus grande souplesse dans l'utilisation des véhicules de services et/ou du véhicule personnel.

Nous attirons également votre attention sur la situation de la Maison de l'Enfance des Yvelines pour laquelle la flotte automobile doit être améliorée au regard de ses besoins spécifiques.

Nous précisons également que la flotte de véhicules de service devrait prévoir certains véhicules de service non identifiables, soit défloqués, soit par le renfort de véhicule sans flocage.
Cela peut être une mesure de sécurité lors de certains déplacements, notamment pour les professionnels de l'enfance.  Cette mesure avait d'ailleurs été retenue par le passée en CHS-CT suite à une succession d'agressions sur le territoire de Chanteloup-les-Vignes.

Enfin, concernant la notion de résidence administrative élargie aux communes limitrophes, nous rappelons que les textes permettent "lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'assemblée délibérante de la collectivité ou le conseil d'administration de l'établissement peut déroger à l'application de cette disposition". C'est dans ce cadre que nous souhaitons que cette mesure soit assouplie.

Restant à votre disposition sur ce sujet,

Bien cordialement,

Tristan Fournet

**Syndicat CGT** **du Conseil Départemental des Yvelines**

Et ses Établissements Publics

3, rue Saint Charles 78000 Versailles Tel : 06.71.78.55.10